

4^{ème} séance : vendredi 12 juin 2020 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt, le 25 mai, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 15 mai deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Eric WEBER, Maire.

Présents (23) :

Monsieur le maire, Eric WEBER.

Mesdames et Messieurs les adjoints : LEHRER Marie-Reine, WILMOUTH Jean-Michel, DILLENCHNEIDER Anne, GASSER Nicolas, BENTZ Muriel, ANTONI David.

Mesdames et Messieurs les conseillers : CHRISTOPH Viviane, HUGUES Emilie, LE MEUR Elisabeth, BLAISE Murielle, SPENGLER Christophe, WOLFF Thierry, SCHWALLER Lydie, WEBER Didier, KNOLL Sylvie, CHEVRIER Franck, DIEMER Hélène, ZIMMERMANN Jérémy, ZOTT Patrick, KLEIN Angélique, SCHWALLER Michel, WEINSANDO-RUFFENACH Dominique.

Absents excusés (0) :**Absents (0) :**

M. WEBER Didier été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule**ORDRE DU JOUR :**

1. **Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux exerçant une délégation de fonction.**
 - 1.1 Indemnités de fonction du maire.
 - 1.2 Indemnité de fonctions des adjoints.
2. **Création des commissions.**
 - 2.1 Commissions municipales.
 - 2.2 Commission communale des impôts indirects.
 - 2.3 Commission d'appel d'offres.
3. **Délégations du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
4. **Taxes directes locales 2020.**
5. **Sortie d'un véhicule municipal de l'inventaire communal et vente (camion IVECO immatriculé 605.ANH.57).**
6. **Convention de servitudes avec la société Moselle Fibre (poteau MF40711).**
7. **Convention de servitudes avec la société Moselle Fibre (poteau MF40044).**
8. **Convention de servitudes ENEDIS : DB23/023346 EXTENSION + Raccordement C5 – IMOPTEL – NRO DABO**
9. **Désaffectation d'un bien communal en vue de sa vente à Mme Isabelle FREUND : école de Hellert.**
10. **Acquisition de terrains appartenant à Mme SCHLAFLANG Pierrette (née ANSTETT) au lieu-dit Schlossberg.**
11. **Reprise d'un délaissé de voirie du Département (route du Rocher de Dabo).**
12. **Emplois saisonniers 2020.**
13. **Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs.**
14. **Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ou compte 6257 « Réception ».**
15. **Extension d'un réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) : rue de la Zorn / budget M49.**
16. **Convention de bail FREE + autorisation de travaux pour l'implantation d'une antenne relais dans le clocher de l'église de Schaeferhof.**
17. **Divers et communications.**

Préambule :

Faisant suite à la démission de M. Claude HELMBOLD, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Mme Elisabeth LE MEUR, nouvelle conseillère municipale.

1. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EXERCANT UNE DELEGATION DE FONTION.

1.1 Indemnités de fonction du maire : Art. L2123-23 (modifié par Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92)

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article [L. 2123-20](#) le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3
De 1 000 à 3 499	51.60 <i>soit 2 006.93 € brut</i>
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

M. le maire soumet au Conseil Municipal le passage au vote de l'indemnité de fonction du maire avant de quitter la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. fixe le taux d'indemnité de maire à 51.60%,
2. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : 21 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

DCM N° 2020-04-D001

1.2 Indemnités de fonction des adjoints : Art. L2123-24 (modifié par Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92)

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article [L. 2123-20](#) le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1 000 à 3 499	19.8 <i>Monsieur le Maire propose le taux de 15%</i>
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27, 5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72, 5

- I. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
- II. Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article [L. 2122-17](#), il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article [L. 2123-23](#), éventuellement majorée comme le prévoit l'article [L. 2123-22](#). Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.
- III. En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.
- IV. Par dérogation au I, dans les communes de 20 000 habitants au moins, lorsqu'un adjoint a interrompu toute activité professionnelle pour exercer son mandat et que le maire lui retire les délégations de fonctions qu'il lui avait accordées, la commune continue de lui verser, dans les cas où il ne retrouve pas d'activité professionnelle et pendant trois mois au maximum, l'indemnité de fonction qu'il percevait avant le retrait de la délégation.

Mmes et MM. les adjoints quittent la salle du conseil au moment du passage au vote de leurs indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. fixe le taux d'indemnité des adjoints à 15%,
2. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : 14 voix POUR 1 voix CONTRE 8 ABSTENTIONS (les 6 adjoints + 2 conseillers)
DCM N° 2020-04-D002

2. CREATION DES COMMISSIONS.

Le maire rappelle que, conformément à l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales, « en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside, il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante ».

2.1 COMMISSIONS MUNICIPALES : constitution et nomination des élus

M. le Maire propose au Conseil Municipal la constitution de 10 commissions municipales permanentes :

- Education, vie scolaire
- Economie, commerce local
- Tourisme
- Communication, événementiel
- Urbanisme, eau potable, environnement
- Voirie, aménagement de l'espace
- Bâtiments communaux
- MARPA
- Jeunesse, sport, associations
- Droits Bourgeois

M. le Maire a procédé à un appel à candidature qui a fait apparaître les résultats suivants :

Conseiller municipal	Education - vie scolaire	Economie - commerce local	Tourisme	Communication - événementiel	Urbanisme - Eau environnement	Voirie - aménagement de l'espace	Bâtiments communaux	MARPA	Jeunesse - sport - associations	Droits Bourgeois
Eric	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Reine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jean-Michel	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Anne	X		X	X		X				X
Nicolas	X	X	X	X					X	X
Muriel	X	X	X	X		X				
David					X	X	X	X		X
Viviane		X	X	X	X	X	X			X
Emilie	X	X	X	X				X	X	
Murielle	X	X	X	X						
Christophe					X	X	X	X		X
Thierry		X	X		X			X	X	
Lydie		X		X						
Didier					X	X	X		X	X
Sylvie	X									
Franck			X	X	X	X			X	
Hélène				X		X	X			
Jérémy		X			X				X	
Elisabeth		X		X					X	X
Patrick		X	X		X	X	X	X		
Angélique	X	X	X					X		
Michel					X	X	X			
Dominique	X			X		X		X	X	
	11	14	13	14	12	15	10	9	11	10

COMMISSION EDUCATION-VIE SCOLAIRE :

M. le Maire, président de droit,

Candidat(e)s : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, Anne DILLENSCHNEIDER, Nicolas GASSER, Muriel BENTZ, Emilie HUGUES, Murielle BLAISE, Sylvie KNOLL, Angélique KLEIN, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission municipale « Education-vie scolaire » à 11,
2. désigne M. le maire et les candidats susmentionnés.
3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE à SCRUTIN SECRET : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

COMMISSION ECONOMIE-COMMERCE LOCAL :

M. le Maire, président de droit,

Candidat(e)s : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, Nicolas GASSER, Muriel BENTZ, Viviane CHRISTOPH, Emilie HUGUES, Murielle BLAISE, Thierry WOLFF, Lydie SCHWALLER, Jérémy ZIMMERMANN, Elisabeth LE MEUR, Patrick ZOTT, Angélique KLEIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission municipale « Economie-commerce local » à 14,**
- 2. désigne M. le maire et les candidats susmentionnés.**
- 3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE à SCRUTIN SECRET : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

COMMISSION TOURISME :

M. le Maire, président de droit,

Candidat(e)s : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, Anne DILLENCHNEIDER, Nicolas GASSER, Muriel BENTZ, Viviane CHRISTOPH, Emilie HUGUES, Murielle BLAISE, Thierry WOLFF, Franck CHEVRIER, Patrick ZOTT, Angélique KLEIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission municipale « Tourisme » à 13,**
- 2. désigne M. le maire et les candidats susmentionnés.**
- 3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE à SCRUTIN SECRET : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

COMMISSION COMMUNICATION-EVENEMENTIEL :

M. le Maire, président de droit,

Candidat(e)s : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, Anne DILLENCHNEIDER, Nicolas GASSER, Muriel BENTZ, Viviane CHRISTOPH, Emilie HUGUES, Murielle BLAISE, Lydie SCHWALLER, Franck CHEVRIER, Hélène DIEMER, Elisabeth LE MEUR, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission municipale « Communication-événementiel » à 11,**
- 2. désigne M. le maire et les candidats susmentionnés.**
- 3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE à SCRUTIN SECRET : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

COMMISSION URBANISME-EAU POTABLE-ENVIRONNEMENT :

M. le Maire, président de droit,

Candidat(e)s : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, David ANTONI, Viviane CHRISTOPH, Christophe SPENGLER, Thierry WOLFF, Didier WEBER, Franck CHEVRIER, Jérémy ZIMMERMANN, Patrick ZOTT, Michel SCHWALLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission municipale « Urbanisme-eau potable-environnement » à 12,**
- 2. désigne M. le maire et les candidats susmentionnés.**
- 3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE à SCRUTIN SECRET : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

COMMISSION VOIRIE-AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

M. le Maire, président de droit,

Candidat(e)s : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, Anne DILLENCHNEIDER, Muriel BENTZ, David ANTONI, Viviane CHRISTOPH, Christophe SPENGLER, Lydie SCHWALLER, Didier WEBER, Franck CHEVRIER, Hélène DIEMER, Patrick ZOTT, Michel SCHWALLER, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission municipale « Voirie-aménagement de l'espace » à 15,**
- 2. désigne M. le maire et les candidats susmentionnés.**
- 3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE à SCRUTIN SECRET : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX :

M. le Maire, président de droit,

Candidat(e)s : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, David ANTONI, Viviane CHRISTOPH, Christophe SPENGLER, Didier WEBER, Hélène DIEMER, Patrick ZOTT, Michel SCHWALLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission municipale « Bâtiments communaux » à 10,
2. désigne M. le maire et les candidats susmentionnés.
3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE à SCRUTIN SECRET : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

COMMISSION MARPA :

M. le Maire, président de droit,

Candidat(e)s : Marie-Reine LEHRER, David ANTONI, Emilie HUGUES, Christophe SPENGLER, Thierry WOLFF, Patrick ZOTT, Angélique KLEIN, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission municipale « MARPA » à 9,
2. désigne M. le maire et les candidats susmentionnés.
3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE à SCRUTIN SECRET : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

COMMISSION JEUNESSE-SPORT-ASSOCIATIONS :

M. le Maire, président de droit,

Candidat(e)s : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, Nicolas GASSER, Emilie HUGUES, Thierry WOLFF, Didier WEBER, Franck CHEVRIER, Jérémy ZIMMERMANN, Elisabeth LE MEUR, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission municipale « Jeunesse-sport-associations » à 11,
2. désigne M. le maire et les candidats susmentionnés.
3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE à SCRUTIN SECRET : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

COMMISSION DROITS BOURGEOIS :

M. le Maire, président de droit,

Candidat(e)s : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, Anne DILLENCHNEIDER, Nicolas GASSER, David ANTONI, Viviane CHRISTOPH, Christophe SPENGLER, Didier WEBER, Elisabeth LE MEUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission municipale « Droits Bourgeois » à 10,
2. désigne M. le maire et les candidats susmentionnés.
3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE à SCRUTIN SECRET : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D003

2.2 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS

Point ajourné.

2.3 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**Délibération : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants (ce qui est le cas de la commune de DABO) doit comporter, en plus du maire ou son représentant, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23
Nombre de sièges à répartir en CAO : 3

Quotient électoral = 7,67

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste de M. WEBER Eric obtient 2 sièges et la liste de M. ZOTT Patrick obtient 1 siège.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres à caractère permanent avec M. le Maire, président de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Liste de M. WEBER Eric :	
Viviane CHRISTOPH	Didier WEBER
Jérémy ZIMMERMANN	Franck CHEVRIER
Liste de M. ZOTT Patrick :	
Patrick ZOTT	Michel SCHWALLER

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D004

3. Délégations du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préambule :

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire plusieurs de ses compétences ; ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante de la collectivité.

Dans ce cas de figure, les compétences déléguées ne feront plus l'objet d'une délibération du conseil municipal (passage au vote) mais d'une décision simple du maire.

Nb : Ces décisions conservent le même régime juridique que les délibérations du conseil municipal.

A chaque séance du conseil municipal, le maire rend compte de l'usage qui a été fait de cette délégation depuis la séance précédente.

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

I/ de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) ~~fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~
- 3°) procéder, dans les limites du montant inscrit au budget augmenté des restes à réaliser des exercices antérieurs, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) ~~décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;~~
- 6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

devant les juridictions de justice suivantes :

- saisine et représentation devant le tribunal administratif pour les :
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, (et notamment les contentieux de l'urbanisme et de la construction, actions en défense des personnes),
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales françaises suivantes : tribunal d'instance et de grande instance, tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assise, (et notamment, constitution de partie civile au nom de la commune).

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 € TTC ;

18°) ~~donner, en application de l'article L. 324 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~

19°) ~~signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332 11 2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 € ;

21°) ~~exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214 1 du code de l'urbanisme et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214 1 du même code ;~~

22°) ~~exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240 1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~

23°) ~~prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523 4 et L. 523 5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;~~

24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) ~~exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151 37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

26°) ~~demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;~~

27°) ~~procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~

28°) ~~exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;~~

29°) ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

II/ qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, les décisions seront prises par l'élu ayant délégation de fonctions du Maire en la matière concernée par la décision ou conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III/ d'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D005

4. Taxes directes locales 2020

Préambule : En 2019, le Conseil Municipal avait approuvé une augmentation de 1.5 % des taxes directes locales. Le produit global de ces taxes s'élevait à 982 891,- €.

Développement : Pour l'année 2020, il n'est plus possible d'appliquer un taux sur la taxe d'habitation (TH). Sur l'état de notification 1259, le produit prévisionnel de la TH s'élève à 524 250,-€. Cette base sera affinée jusqu'à fin septembre mais devrait peu évoluer.

Les simulations des recettes attendues pour les taxes directes locales (Taxe foncière bâti et non bâti) sont les suivantes :

- Produit global attendu sans augmentation → 454 160,- €
 - Produit global attendu avec augmentation de 1.50 % → 460 973,- € (+ 6 813,- €)
- NB : Produit auquel s'ajoutera les 524 250,- € du produit prévisionnel de la TH ; soit un produit total estimé de 985 223,- €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'augmentation des taxes directes locales à hauteur de 1.50 % pour l'année 2020,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : 22 voix POUR. 1 ABSTENTION.

DCM N° 2020-04-D006

5. Sortie d'un véhicule municipal de l'inventaire communal et vente (camion IVECO immatriculé 605.ANH.57)

Préambule : Le camion IVECO des services techniques communaux (première mise en circulation en 2000) a été recalé au contrôle technique en 2019. L'ancien Conseil Municipal a opté pour l'acquisition d'un camion d'occasion plutôt que de réaliser les réparations jugées trop onéreuses (pont avant, embrayage, boîte de transfert).

Développement : La société SAS Karexport – 2 chemin de Waldbach – 57820 LUTZELBOURG propose de racheter l'ancien camion IVECO communal dans l'état (càd sans aucunes garanties et avec le contrôle technique refusé) au prix de 3.500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la vente en l'état du camion IVECO (immatriculé 605.ANH.57) au prix de 3.500 € à la société SAS Karexport de Lutzelbourg,
2. Sort le bien de l'inventaire au patrimoine communal,
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D007

6. Convention de servitudes avec la société Moselle Fibre : implantation d'un poteau et ses dispositifs annexes pour le passage de la fibre optique sur la parcelle communale N°174 de la section 23 appartenant au domaine privé communal (poteau MF40711)

Préambule : Des poteaux doivent être implantés sur le domaine public communal (voiries et trottoirs) ainsi que sur le domaine privé communal (parcelles cadastrées) pour le passage de la fibre optique dans les rues de la Commune. Pour les terrains relevant du domaine privé communal, une convention entre le propriétaire et le maître d'ouvrage doit être établie.

Développement : La société « Moselle Fibre » représentée par son Président, M. Patrick WEITEN, a donc formalisé une convention de servitude sous seing privé pour l'implantation du poteau MF40711 au niveau du 6aKuhberg (section 23 parcelle N°174).

Localisation :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la convention susmentionnée (poteau MF40711 situé en section 23 parcelle N°174),
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D008

7. Convention de servitudes avec la société Moselle Fibre : implantation d'un poteau et ses dispositifs annexes pour le passage de la fibre optique sur la parcelle N°96 de la section 39 appartenant au domaine privé communal (poteau MF40044)

Préambule : Des poteaux doivent être implantés sur le domaine public communal (voiries et trottoirs) ainsi que sur le domaine privé communal (parcelles cadastrées) pour le passage de la fibre optique dans les rues de la Commune. Pour les terrains relevant du domaine privé communal, une convention entre le propriétaire et le maître d'ouvrage doit être établie.

Développement : La société « Moselle Fibre » représentée par son Président, M. Patrick WEITEN, a donc formalisé une convention de servitude sous seing privé pour l'implantation du poteau MF40044 au niveau des ateliers municipaux rue du Stade à Schaeferhof (section 39 parcelle N°96).

Localisation :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. Approuve la convention susmentionnée (poteau MF40044 situé en section 39 parcelle N°96),
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

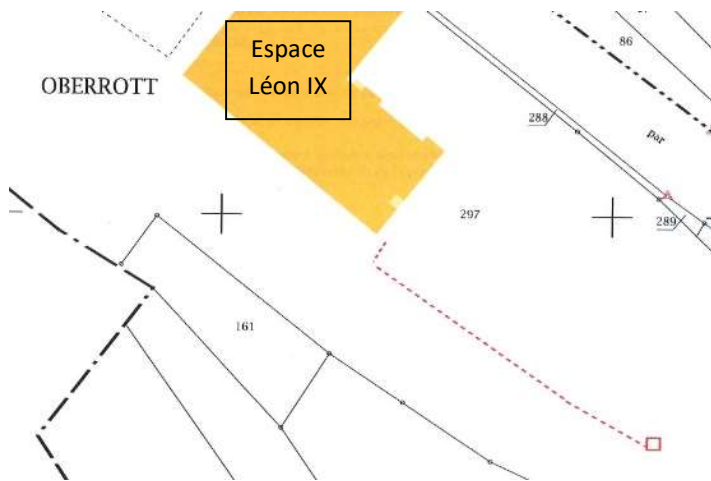
DCM N° 2020-04-D009

8. Convention de servitudes ENEDIS : DB23/023346 EXTENSION + Raccordement C5 – IMOPTEL – NRO DABO

Préambule : La présente convention a pour vocation d'alimenter le Nœud de Raccordement Optique (NRO) dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

Développement : La convention de servitudes Enedis est établie pour la construction d'une ligne électrique souterraine sur une bande de 1m de largeur et environ 100 m de long sur la parcelle communale cadastrée en section 29 N°297 (parcelle d'emprise de l'Espace Léon IX et de son parking).

Localisation de l'ouvrage :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la convention de mise à disposition susmentionnée ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D010

9. Désaffectation d'un bien communal en vue de sa vente à Mme Isabelle FREUND : école de Hellert

Préambule :

Mail de l'étude notariale de Me Martzel à Phalsbourg

Bonjour Madame,

Je reviens vers vous concernant le dossier susvisé, je vous prie de trouver ci-jointe la copie de l'extrait de la matrice cadastrale transmise par le service du cadastre.

La parcelle n'est pas inscrite au livre foncier mais figure au cadastre au nom de la commune.

Il sera donc nécessaire de requérir préalablement ou concomitamment à la vente la première inscription de la parcelle au livre foncier, laquelle ne fait pas partie du domaine public. Il n'y a pas nécessité de requérir le déclassement de la parcelle.

Je suppose qu'une délibération du conseil municipal a été prise en son temps concernant la désaffectation de l'immeuble.

Vous voudrez bien me faire parvenir une copie de cette délibération et le diagnostic assainissement dès qu'il vous sera parvenu.

Vous en remerciant d'avance,

Bien cordialement

Madame Christine RAVOT

Collaboratrice en l'étude de Me Jean-Marc MARTZEL

Développement :

La délibération de désaffectation de l'immeuble - situé en section 18 parcelle N°104 - n'ayant pas été prise préalablement à la volonté communale de procéder à la vente du bien, il convient de la formaliser en reprenant également tous les éléments de la vente ; à savoir :

- Désaffectation du bien (sous la réserve expresse de la réception des avis favorables de M. le Préfet et M. le recteur de l'Inspection académique),
- Demande de 1^{ère} inscription au Livre Foncier,
- Estimation de la valeur vénale du bien par le service des Domaines (50.000 €),
- Vente à Mme Isabelle FREUND au prix de 60.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la désaffectation du bien sous la réserve expresse de la réception des avis favorables de M. le Préfet et M. le Recteur de l'Inspection Académique (avis qui seront joints à l'acte de vente),
2. Approuve la vente de l'ancienne école de Hellert, sise au N°34 rue Charles de Gaulle à DABO-Hellert (57850) et cadastrée en section 18 parcelle N°104 de la Commune, à Madame Isabelle FREUND au prix de 60.000,-€ (étant entendu que le service des Domaines avait estimé le bien à un montant inférieur à l'offre),
3. Mandate l'étude notariale de Me Martzel pour procéder à la vente et aux démarches administratives y afférentes (et ce, incluant la 1^{ère} inscription au Livre Foncier),
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D011

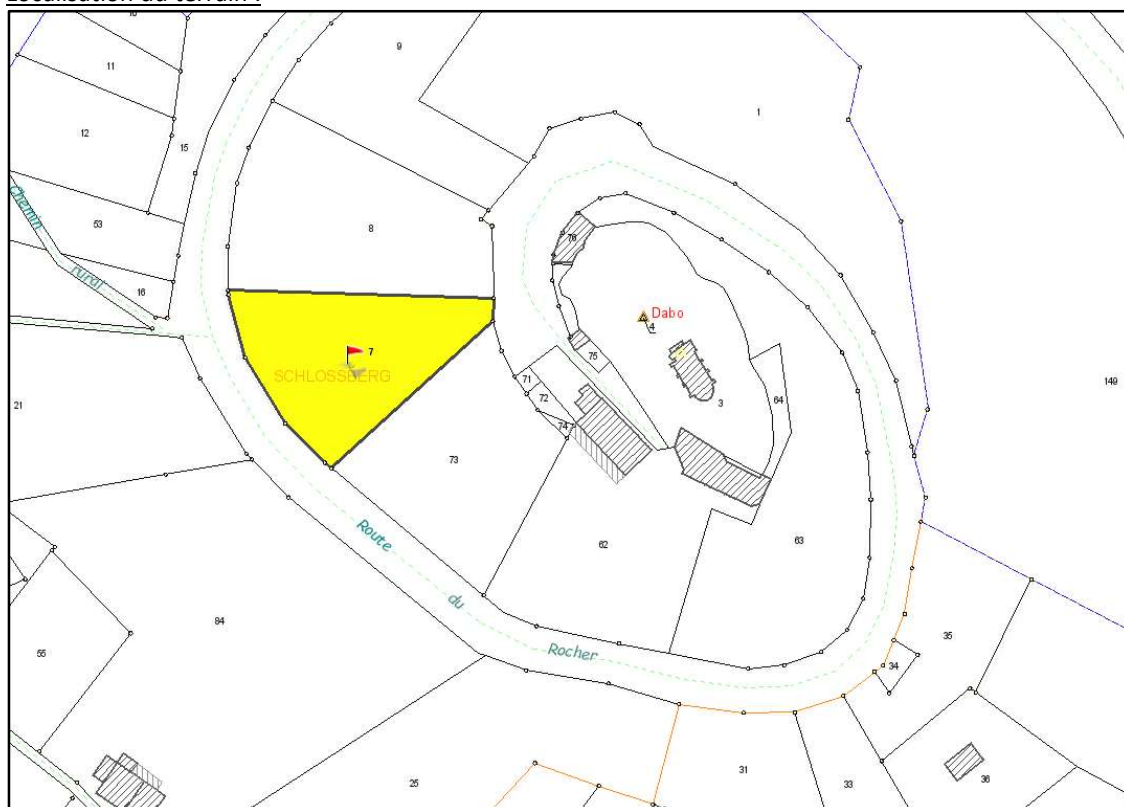
10. Acquisition de terrains appartenant à Mme SCHLAFLANG Pierrette (née ANSTETT) au lieu-dit Schlossberg .

Préambule : La Commune de Dabo cherche, depuis de nombreuses années, à acquérir la maîtrise foncière des terrains sous le Rocher de Dabo afin de réfléchir à des aménagements - paysager et touristique - cohérents du site avec Ms KEIFFER Franck et Patrick, propriétaires des bâtiments de l'ancien hôtel-restaurant du Rocher et de différents terrains adjacents.

Développement : Mme SCHLAFLANG propose à la Commune l'acquisition de la parcelle suivante au prix de 1.500 € :

Section	Parcelle	Zonage PLU	Contenance (m ²)
11	7	Agricole	2349 m ²
TOTAL			2349 m ²

Localisation du terrain :



Observation : Une conseillère municipale indique que le prix demandé est plus important que celui généralement pratiqué sur la commune pour des terrains agricoles.

C'est effectivement le cas (le problème de « l'offre et de la demande »), mais comme cette parcelle est implantée sous le Rocher de Dabo, elle intéresse particulièrement la collectivité : c'est donc une occasion à ne pas manquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition de ces parcelles par acte administratif de vente, au prix de 1.500 € ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

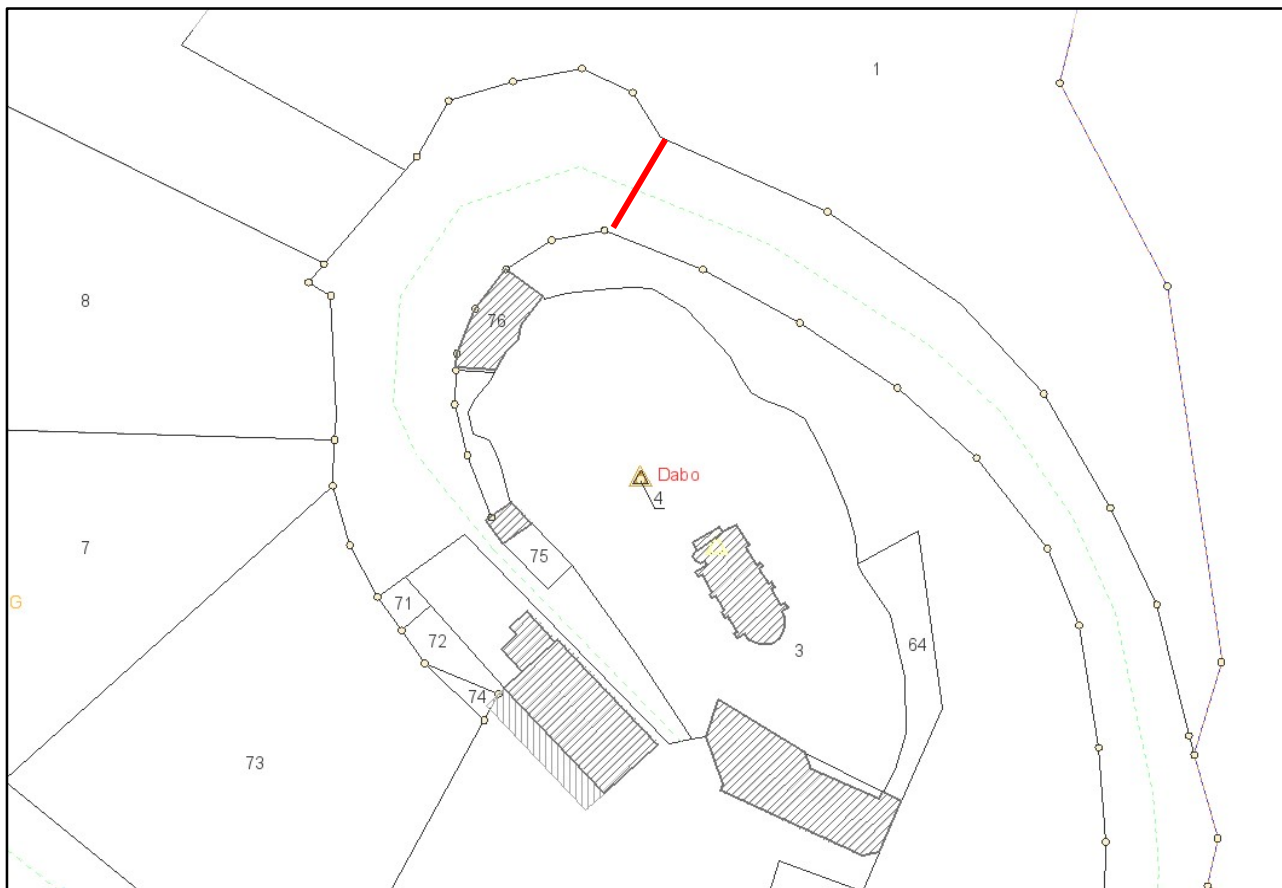
DCM N° 2020-04-D012

11. Reprise d'un délaissé de voirie du Département (route du Rocher de Dabo)

Préambule : Afin d'accompagner Ms KEIFFER dans leur dépôt de Permis de Construire (une cohérence/uniformité est souhaitée par l'Architecte des Bâtiments de France dans l'aménagement des abords proches des bâtiments : matériaux, revêtements de sol ...), la Commune a soumis au Département de la Moselle l'opportunité de céder une partie de la route départementale à la commune ; la partie concernée sollicitée étant la chaussée en impasse depuis le

snack de « la Chouette d'Or » jusqu'aux premières marches de l'escalier menant à la plateforme soutenant la chapelle St Léon.

Localisation du délaissé de voirie :



Développement :

En réponse les services de l'Unité Territoriale des Routes du Département a répondu ne pas être opposé à cette cession ; celle-ci pouvant même être envisagée depuis le carrefour situé au niveau du Camping Municipal.

M. le Maire propose que, dans un premier temps, la cession du délaissé de voirie départementale soit réalisée jusqu'au niveau du virage menant au parking en stabilisé sous le rocher (propriété de Ms KEIFFER) ⇨ voir le tracé matérialisé en vert sur le plan. Cette maîtrise foncière permettrait de revoir les stationnements sur l'esplanade située à l'avant du bloc sanitaire communal et des bâtiments de restauration privés.

Nb : dans un second temps, la proposition de reprise de l'intégralité de la voirie depuis le camping pourra être étudiée ; pourquoi pas en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et le village de Gîtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la reprise du délaissé de voirie ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D013

12. Emplois saisonniers 2020

Pour l'année 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture des postes suivants :

- 4 jeunes recrutés en emplois saisonniers pour un mois chacun durant la période estivale et rémunérés sur la base de 35 heures/semaine. Ils seront classés au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de l'adjoint technique territorial. Ils seront soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affiliés à l'Ircantec. Ils percevront les Congés Payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve l'ouverture des emplois susmentionnés,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D014

13. Création d'un poste saisonnier pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs

Le Maire informe les conseillers que, pour assurer le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs durant les vacances d'été, il est nécessaire de créer 1 emploi saisonnier pour la période du 20 juillet au 31 juillet 2020 à raison de 35h sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création d'un poste saisonnier sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour la période du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2020.**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D015

14. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ou compte 6257 « Réception »

Préambule : M. le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la prise en compte des dépenses susmentionnées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ou compte 6257 « Réception »,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D016

15. Extension d'un réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) : rue de la Zorn / budget M49

Préambule : Plusieurs parcelles ont été classées en zone UB (urbanisable) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dabo ; ce classement impose que les réseaux essentiels (c'est-à-dire l'eau et l'électricité) soient en place dans les voiries communales ; or, il s'avère qu'il est nécessaire de réaliser une extension de réseaux pour viabiliser ces terrains.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser cette extension ; étant entendu qu'un des propriétaires concernés a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (qui pourrait aboutir rapidement vers une demande de permis de construire).

Développement : Pour les travaux d'extension d'un réseau d'alimentation en Eau potable (AEP), rue de la Zorn le Maire propose aux conseillers d'approuver le devis de l'Entreprise Reichart de Sarrebourg pour un montant de **49 639.30 € HT** soit **59 567.16 € TTC** et d'inscrire les crédits au Budget M49 (Eau) 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la signature du devis REICHART,**

2. Inscrit les crédits susmentionnés au Budget M49 (Eau) de l'année 2020,
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D017

16. Contrat de bail FREE + autorisation de travaux pour l'implantation d'une antenne relais dans le clocher de l'église de Schaeferhof

Préambule : La société FREE MOBILE souhaite améliorer la couverture mobile sur le territoire communal en implanter une nouvelle antenne dans le clocher de l'église de Schaeferhof.

Développement : Le contrat de bail présenté par la société FREE MOBILE s'élève à un montant global forfaitaire annuel de 3.500,- € toutes charges incluses. La société FREE demande, par ailleurs, la signature d'une autorisation de travaux pour l'implantation d'une antenne relais dans le clocher de l'église de Schaeferhof.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Autorise la signature du contrat de bail avec FREE MOBILE pour une durée de 12 ans ; le montant annuel de redevance devra néanmoins être renégocié par M. le Maire et revu à la hausse pour s'aligner sur les autres opérateurs de téléphonie en présence sur le territoire communal,
2. Autorise la réalisation des travaux qui sera entièrement à la charge de FREE MOBILE,
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2020-04-D018

17. Divers et communications

- Demande de travaux du club de Tennis ⇨ les rencontrer pour définir le projet global avant de se positionner
- Demande de travaux du Conseil de Fabrique de Hellert ⇨ les rencontrer pour définir le projet global avant de se positionner
- Projet de l'association en charge de la gestion de la Maison forestière du Spitzberg ⇨ une rencontre avec les services de la DRAC et de la DREAL et de la commune a dû être annulée en raison de la pandémie Covid-19. Elle sera réactivée incessamment sous peu.
- MASQUES : Une première distribution à destination des personnes de 80ans et plus a été réalisées. Dès que la commande groupée sera livrée, des permanences seront réalisées dans les villages pour la distribution à l'ensemble de la population.
- PERMANENCES DES ELUS EN MAIRIE : M. le Maire et ses Adjoints réaliseront des permanences et des prises de rendez-vous les samedis en mairie pour accueillir les habitants qui souhaitent s'entretenir avec eux.
- FLYER : un bulletin d'information de démarrage de mandat sera réalisé avec une distribution « toutes boîtes ».
- SITE INTERNET : sa mise à jour est en cours. De nouvelles boîtes mail sont également en préparation ; elles proposeront de nouvelles fonctionnalités : partage de calendrier, suivi des tâches administratives et techniques.

***/**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h30.